

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis aux actionnaires de Société Financière des Caoutchoucs (SOCFIN), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937 (« **SOCFIN** »), cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834, conformément à l'article 4(5) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public.

Luxembourg, 29 juin 2023

*Cet avis est uniquement destiné aux actionnaires de SOCFIN et est publié par la société Administration and Finance Corporation (AFICO) en tant qu'actionnaire majoritaire (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») au sens de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat (telle que définie ci-dessous).*

*Le 30 mai 2023 l'Actionnaire Majoritaire a notifié à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à SOCFIN, conformément aux exigences de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat, qu'il détient 13.470.383 actions de SOCFIN représentant 95,13 % du capital et des droits de vote de SOCFIN et qu'il agit de concert avec d'autres personnes. Une copie de cette déclaration qui contient l'identité et les participations respectives de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui est disponible à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg. La détention de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui dans SOCFIN n'a pas changé depuis cette date.*

### AVIS IMPORTANT

Le présent avis concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par l'Actionnaire Majoritaire concernant les titres de SOCFIN conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les détenteurs de titres de SOCFIN disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat.

L'opposition doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») exposant les motifs à la base de l'opposition et envoyée dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du prix proposé conformément à l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat. Une copie de la lettre devra être adressée dans le même délai par lettre recommandée avec avis de réception à l'Actionnaire Majoritaire (AFICO, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, +352 44 28 77, [aficolux@gmail.com](mailto:aficolux@gmail.com)) en tant qu'actionnaire majoritaire et à SOCFIN en tant que société concernée.

Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la CSSF et envoyée dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du prix proposé conformément à l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat doit être reçue par la CSSF au plus tard 5 jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de paiement définitive seront transférés de manière

automatique et de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants de SOCFIN.

---

### **Prix par action**

**EUR 30,85**

---

Par communiqué de presse en date du 30 mai 2023, l'Actionnaire Majoritaire a informé les actionnaires de SOCFIN que l'Actionnaire Majoritaire a décidé d'exercer son droit de retrait obligatoire sur les 689.337 actions de SOCFIN détenues par les actionnaires minoritaires conformément à l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat. Les 689.337 actions concernées par le retrait obligatoire sont admises à la négociation sur le marché réglementé et à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834 depuis le 9 juin 1960.

Par le présent communiqué de presse, l'Actionnaire Majoritaire informe les actionnaires de SOCFIN du prix par action tel qu'il a été déterminé par BHB & Partners (tel que défini ci-dessous) et proposé par l'Actionnaire Majoritaire pour les 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire.

#### **1. Nom de l'expert indépendant**

L'Actionnaire Majoritaire a désigné BHB & Partners S.A., société anonyme, ayant son siège social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B239074 (« **BHB & Partners** »), en tant qu'expert indépendant au sens de la Loi Retrait Rachat afin de procéder à la détermination d'un juste prix applicable aux 689.337 actions de SOCFIN objet du retrait obligatoire et de rédiger le rapport d'évaluation prévu par la Loi Retrait Rachat.

BHB & Partners a procédé à la détermination d'un juste prix applicable aux 689.337 titres objet du retrait obligatoire sur base de méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs (article 4(4) de la Loi Retrait Rachat) et a attesté dans son rapport d'évaluation en date du 29 juin 2023 (le « **Rapport d'Evaluation** ») de son indépendance de toute partie concernée et de l'absence de conflit d'intérêts dans son chef.

#### **2. Prix applicable aux actions faisant l'objet du retrait obligatoire tel que déterminé par BHB & Partners**

Le prix déterminé de la manière décrite ci-dessus par BHB & Partners est de EUR 30,85 par action. La conclusion du Rapport d'Evaluation est libellée comme suit:

*« Sur la base de nos analyses, nous sommes d'avis que le Juste Prix dans le contexte du Retrait Obligatoire est de EUR 30,85 par action de SOCFIN à la Date d'Evaluation. »*

Une copie du Rapport d'Evaluation sera publiée dans son intégralité selon les modalités détaillées sous la section 4. ci-dessous.

#### **3. Prix proposé par l'Actionnaire Majoritaire pour les 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire**

Compte tenu du prix déterminé par BHB & Partners tel que mentionné ci-dessus, l'Actionnaire Majoritaire annonce par le présent communiqué que le prix proposé pour les 689.337 titres faisant l'objet du retrait obligatoire est de EUR 30,85 par action (le « **Prix Proposé** »).

#### **4. Modalités de communication utilisées par l'Actionnaire Majoritaire et/ou par SOCFIN pendant la procédure de retrait obligatoire**

Le présent communiqué, ainsi que tous les communiqués subséquents de l'Actionnaire Majoritaire et/ou de SOCFIN devant intervenir dans le cadre de la procédure de retrait visée par le présent communiqué, seront envoyés pour diffusion via le Financial News Service (FNS) opéré par la Bourse de Luxembourg, accessible sous 'Documents' sur le site web <https://www.luxse.com/issuer/SocFinCaoutchcs/24707>.

SOCFIN veillera à ce qu'une copie de tous ces documents soit envoyée à ses actionnaires minoritaires nominatifs par courrier à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Ces communiqués ainsi que le Prix Proposé par l'Actionnaire Majoritaire et le rapport d'évaluation pourront par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire sous l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

#### **5. Calendrier indicatif relatif à la procédure de retrait obligatoire**

A titre purement indicatif, l'Actionnaire Majoritaire indique dessous une estimation concernant les dates clé du déroulement des différentes étapes du processus du retrait obligatoire (le calendrier estimatif ci-dessous supposant qu'aucune opposition au projet de retrait obligatoire ne sera faite) :

30 mai 2023	Information de l'Actionnaire Majoritaire à l'attention de la CSSF de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire selon les modalités prévues à l'article 4(3) de la Loi Retrait Rachat.  Information de l'Actionnaire Majoritaire à l'attention de SOCFIN de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire.  Information par SOCFIN de ses actionnaires minoritaires de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire.
30 mai 2023	Publication de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire.
29 juin 2023	Communication par l'Actionnaire Majoritaire (i) du Prix Proposé et (ii) du Rapport d'Evaluation à la CSSF et à SOCFIN.  Publication du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation par l'Actionnaire Majoritaire.  Envoi du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation respectivement des conclusions du Rapport d'Evaluation par SOCFIN à destination de ses actionnaires minoritaires nominatifs.
29 juin 2023	Début de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire peuvent former opposition au projet de retrait obligatoire.
4 juillet 2023	Publication de la prise de position du conseil d'administration de SOCFIN sur le Prix Proposé.
29 juillet 2023	Fin de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire peuvent former opposition au projet de retrait obligatoire.

8 août 2023	Acceptation du Prix Proposé par la CSSF, information de l'Actionnaire Majoritaire et de SOCFIN par la CSSF de l'acceptation du Prix Proposé et publication du prix accepté sur le site de la CSSF.
16 août 2023	Publication des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives par l'Actionnaire Majoritaire.  Envoi des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives par SOCFIN à ses actionnaires minoritaires nominatifs.
24 août 2023	Date de paiement définitive du prix accepté (« <b>Date de Paiement Définitive</b> ») et transfert de propriété des 689.337 actions des actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire.
25 août 2023	Transfert de plein droit des titres concernés par le Retrait Obligatoire non présentés à la Date de Paiement Définitive à l'Actionnaire Majoritaire et consignation du Prix auprès de la Trésorerie de l'Etat.

L'Actionnaire Majoritaire précise qu'il se réserve le droit de modifier et/ou de compléter ces dates, qui ne sont fournies qu'à titre indicatif, en fonction du déroulement de la procédure de retrait obligatoire. Le calendrier serait notamment affecté par une éventuelle opposition au projet de retrait obligatoire par des détenteurs d'actions de SOCFIN.

L'Actionnaire Majoritaire et SOCFIN informeront par communiqué les détenteurs d'actions, si le projet de retrait obligatoire fait l'objet d'une opposition et, le cas échéant, des développements de la procédure d'opposition, de son issue, de la date finale de transfert et du processus de paiement des actions devant être transférés à l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire prévu par la Loi Retrait Rachat ainsi que des changements de ce calendrier indicatif.

Toutes les publications et/ou communications mentionnées ci-dessus seront faites selon les modalités détaillées dans la section 4. ci-dessus.

## **Contact**

Adresse : *AFICO, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg*

Tel : +352 44 28 77

Email : [aficolux@gmail.com](mailto:aficolux@gmail.com)

Pour plus d'informations sur la procédure de retrait obligatoire, vous pouvez également contacter l'entité SAFOST dans sa capacité d'agent de centralisation:

Adresse : *à l'attention de Mme Evelyne LEFORT, 1 rue P. Doboef et M. Lafon, F-94350 Villiers sur Marne, France*

Tel : +33 6 17 49 71 88

Email : [evelyne.lefort@safost.com](mailto:evelyne.lefort@safost.com)